



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Délibération n° DCM23-10-04P41

**Urbanisme - Lotissement « Le Clos du Verger » -
Approbation de l'intégration des équipements
communs du lotissement dans le domaine public
communal**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Les propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en association syndicale libre (ASL), domiciliée impasse du Rhône à Clermont l'Hérault, ont souhaité unanimement que l'ensemble des espaces communs du lotissement cadastrés section CX n° 300, CX n° 310, CX n° 311, CX n° 328 soient transférés dans le domaine public communal.

Les équipements communs, soit la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, le réseau pluvial, le bassin de rétention et l'éclairage public, relèvent de la compétence de la Commune.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont exclus du champ de la compétence communale et relèvent de celle de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il ajoute qu'une visite de contrôle des équipements communs du lotissement a confirmé le bon état de l'ensemble de ces espaces.

Les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en association syndicale libre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'intégration des équipements communs du lotissement « Le Clos du Verger » cadastrés section CX n° 300, CX n° 310, CX n° 311 et CX n° 328 dans le domaine public communal,
- de dire que les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en ASL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette affaire.

Cette question a été présentée en Commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

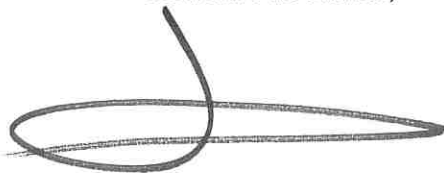
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'intégration des équipements communs du lotissement « Le Clos du Verger » cadastrés section CX n° 300, CX n° 310, CX n° 311 et CX n° 328 dans le domaine public communal,

DIT que les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en ASL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette affaire.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE